

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 21 novembre 2016

Décision n° CP-2016-1305

commune (s): Saint Priest

objet : Entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords -Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016

Décision n° CP-2016-1305

commune (s): Saint Priest

objet: Entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords - Autorisation de signer le marché de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent accord-cadre à bons de commande porte sur l'entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords.

Les prestations portent sur :

- l'entretien des terrains et la plantation d'espaces verts comprenant 30 hectares d'espaces verts, 4 hectares de lacs et un potager sur le territoire du parc technologique,
- les aménagements paysagers, l'entretien des terrains végétalisés ou minéralisés, la plantation d'arbres et d'arbustes, de couvre-sol, d'engazonnements et de prairies fleuries,
- la gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement (gestion écologique et différenciée) avec priorité aux produits et auxiliaires biologiques, tri et gestion des déchets,
- le désherbage thermique ou manuel et le paillage végétal et minéral à l'exclusion du désherbage chimique.

Ce marché arrivera à échéance le 18 décembre 2016.

Afin de renouveler ce cadre d'achat, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé, conformément aux articles 78 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise TARVEL.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts et plantations du parc technologique de Saint Priest et de ses abords et tous les actes y afférents avec l'entreprise TARVEL pour un montant global minimum de 700 000 €HT, soit 840 000 €TTC et maximum de 1 400 000 €HT, soit 1 680 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.
- 2° Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2017 et suivants comptes et fonctions concernés opération n° 0P27O557.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.